

N° 45

# JOURNAUX

## DE LA

### CHAMBRE DES COMMUNES

### DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 1<sup>er</sup> MAI 1974

Deux heures de l'après-midi

## PRIÈRE

M. Portelance, du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, présente le deuxième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 1<sup>er</sup> mars 1974, le Comité a étudié le crédit 15 sous la rubrique Main-d'œuvre et Immigration du Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975 et a convenu d'en faire rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages s'y rapportant (*fascicules n° 4, 5 et 6*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 13 aux Journaux.*)

M. Isabelle, du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, présente le troisième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du jeudi 18 avril 1974, le Comité a étudié le Bill C-19, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, et est convenu d'en faire rapport avec la modification suivante:

*Article 33*

Retrancher la ligne 3 de la version anglaise, à la page 32, et la remplacer par ce qui suit:

"Minister is satisfied that"

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules n° 9 et 10*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 14 aux Journaux.*)

Du consentement unanime, sur motion de M. Duquet, appuyé par M. L'Heureux, il est ordonné,—Que la pétition de l'Alliance Sécurité et Investigation Limitée/*Alliance Security and Investigation Limited*, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déferée au Comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le troisième rapport du greffier des pétitions, présenté à la Chambre le mardi 30 avril 1974, afin que le Comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.